

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2022**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 23 juin 2022

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon JOYEUX, Johan MAZIERO, Céline SER

**Absent(s) excusé(s)** : Dominique FROMENTEZE, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Secrétaire de séance** : Manon JOYEUX

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2020

**1. SCE EAU LAVERGNE**

**1.1. ADOPTION COMPTE AFFERMAGE 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l'Assemblée le compte d'affermage Eau Potable 2021 désigné ci-dessus, vérifié par le service de la mission conseil de l'exploitation du service de l'eau.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ◆ **ADOpte** le présent compte d'affermage d'eau potable 2021 dont un exemplaire sera remis, pour suite à donner, à Monsieur le Receveur Municipal de Gramat et annexé à cette délibération.

**1.2. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE VISE LE 15 DECEMBRE 2017**

Le Maire présente l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 15 décembre 2017. Cet avenant consiste à prendre en compte la révision intermédiaire des prix à titre dérogatoire et exceptionnel, et pour le seul exercice 2022 :

- Révision intermédiaire au 1er juillet 2022 sur la base des indices publiés au 1er mai, par application des formules prévues aux articles 8.5 et 9.1 du contrat.
- A compter de 2023, l'évolution de la rémunération du concessionnaire et des prix associés interviendra selon la périodicité habituellement appliquée et définie aux articles 8.5 et 9.1 du contrat.

Le Maire demande aux élus de s'exprimer sur cet avenant n° 2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 15 décembre 2017 entre la Commune de Lavergne et la Société SAUR.
- **DIT** que cet avenant n° 2 prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant n° 2 avec la société SAUR dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## **2. SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE : DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Vu la délibération n° 2022\_21, en date du 15-03-2022, portant opération « curage de lagunes » en collaboration avec le Syded du Lot,

Vu l'accord d'intervention du Syded du Lot en date du 14-06-2022

Vu le porté à connaissance du Syded du Lot de juin 2022,

Considérant que les lagunes de traitement des eaux usées de la commune de Lavergne, se sont peu à peu remplies et l'accumulation des boues engendrent à présent des nuisances pour les riverains, ainsi qu'un déficit d'efficacité de traitement notable.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de demander une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne - Eau Grand Sud-Ouest - 90 rue Férétra - 31078 TOULOUSE Cédex 4.
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **3. ETUDE DE SOL PARCELLE COMMUNALE CONSTRUCTIBLE AD n° 380**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022\_23 portant vente terrain parcelle AD 380 de 1253 m<sup>2</sup>. Ce terrain étant constructible une étude géotechnique préalable à la vente est requise.

Monsieur le Maire présente le devis de Géocitane – Lieu-dit Blanat – 46500 ROCAMADOUR, n° 2205259 du 5 mai 2022, concernant la parcelle AD 380, pour un montant de 1 020 € TTC, correspondant à 780 € TTC d'étude géotechnique et mission G1 ES PGC et 240 € TTC d'essais de laboratoire si nécessaire.

### **Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions technique et financière, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le devis n° 2205259\_G1 du 05 mai 2022 pour un montant de 1 020 € TTC, correspondant à 780 € TTC d'étude géotechnique et mission G1 ES PGC et 240 € TTC d'essais de laboratoire si besoin.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération,
- **DIT** que cette étude de sol sera comptabilisée sur l'opération N° 142 Travaux aménagement divers.

## **4. PUBLICATION DES ACTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, au regard de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, la publicité des actes se fera par voie électronique pour toutes les collectivités.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, pourront choisir, par délibération, leur mode de publicité (affichage ou publication électronique).

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide de choisir la publication électronique, du fait de l'achat d'un panneau d'information électronique et du site internet.

## **5. TRAVAUX BATIMENT MAIRIE :**

### **5..1 REVÊTEMENT PARKING DE LA MAIRIE EN ENROBE A CHAUD - VALIDATION DEVIS TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la 1<sup>ère</sup> partie de la place publique de la mairie (environ 126 m<sup>2</sup>) a été goudronnée en système tricouche avec ancrage de gravillons dans l'émulsion.

Après plusieurs mois, il s'avère que l'emprise des gravillons ne se fait pas, que l'émulsion remonte, engendrant des nuisances très conséquentes (goudron qui colle sous les pieds des passants, empreintes des pas de goudron dans les commerces, gravillons qui vont sur la route au risque de dérapage dangereux de véhicules).

Une solution pourrait être une couche de gravillons supplémentaire, mais cela ne tiendrait pas et multiplierait encore le danger sur la voie publique.

Pour remédier à tout cela, le maire présente des devis pour un chiffrage pour la mise en œuvre d'un enrobé sur cette 1<sup>ère</sup> partie de la place publique.

### **Le conseil municipal, soucieux de résorber les désagréments liés au système tricouche, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de valider le revêtement en enrobés à chaud sur la 1<sup>ère</sup> partie de la place publique de la mairie,
- **VALIDE** le devis n° OF-2020010003-0403 de l'entreprise COLAS – route de Saint-Céré - 46130 BRETENOUX pour un montant de 8 155 € HT.
- **DIT** que ce devis sera comptabilisé sur l'opération 117 – accessibilité mairie
- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **5.2 VALIDATION ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la société Alec collectivités n° DE000120239 du 24/06/2022 de 4 panneaux de signalisation pour sécurisation et information des usagers.

#### **Le conseil municipal après étude du devis, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le devis le devis n° DE000120239 du 24/06/2022 de la société Alec collectivités – 6 rue des champs – 47600 NERAC, pour un montant de 421,70 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2022 du budget communal – opération n° 129

## **6. REGIE TENNIS :**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le fonctionnement du tennis et voir si l'utilité d'une régie est toujours d'actualité.

Dans un premier temps le conseil décide d'ouvrir le tennis à tout le monde, et souhaite reporter la question de la régie au prochain conseil municipal

## **7. LA POSTE :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la tournée n° 7 va être supprimée. Cette tournée est réalisée par un seul facteur qui traite le territoire entier de la commune, une partie de Thégra et une partie de Mayrinhac-Lentour.

Il souhaiterait prendre une motion pour la sauvegarde de cette tournée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après avoir eu l'avis de tous les élus présents, décide que Monsieur le Maire saisisse l'avis du responsable du centre postal de Gramat, pour voir ce qu'il en est concernant cette tournée et agir en fonction.

## **8. QUESTIONS DIVERSES :**

### **8.1 Emplacement camion pizzas**

Monsieur le maire donne connaissance du nouvel emplacement du camion pizzas sur la place de la mairie, tous les vendredis de 17h à 21h.

Une autorisation de stationnement sera adressée au gestionnaire du camion pizzas.

### **8.2 Courrier particulier**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'un particulier souhaitant vendre à la commune une parcelle agricole, section AB n° 0088 d'une superficie de 1Ha11A66Ca pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas acheter cette parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Manon JOYEUX

Johan MAZIERO

Céline SER